

ALTEN

Société anonyme au capital de 36 141 227,85 euros
Siège social : 40 Avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt
348 607 417 RCS Nanterre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée générale extraordinaire a été convoquée afin d'approuver la résolution suivante :

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la Société (à l'exclusion de ses dirigeants mandataires) ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la société (à l'exclusion de ses dirigeants mandataires) ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 210 000 actions, soit environ 0,61 % du capital social au jour de l'établissement de la présente résolution, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Au sein de ce plafond :

- le nombre total maximum d'actions attribuées gratuitement et obligatoirement soumis à conditions de performance (ci-après « Actions de Performance ») est fixé à 150 000 actions ;
- le nombre total maximum d'actions attribuées gratuitement sans condition de performance (ci-après « Actions Démocratiques ») est fixé à 60 000 actions (ce plafond correspondant au solde arrondi d'Actions Démocratiques disponible de l'autorisation consentie par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 28 mai 2021, qui sera privée d'effet en cas d'adoption de la présente résolution).

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration :

- celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans pour les Actions de Performance, qui ne seront soumises à aucune période de conservation ;
- celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans pour les Actions Démocratiques, qui ne seront soumises à aucune période de conservation.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les attributions définitives d'Actions de Performance devront être soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations et de nominations, devant être fondées :

- d'une part, sur trois critères quantitatifs définis au regard des agrégats financiers suivants :
 - la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé ;
 - le taux de marge opérationnelle d'activité consolidée ;
 - le free-cashflow consolidé ;
- d'autre part, un critère qualitatif tenant compte de la Responsabilité Sociétale et Environnementale et de la Qualité.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet, dans les conditions et limites susvisées, de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Depuis 2016, le Groupe a mis en place plusieurs schémas d'intéressement à destination des collaborateurs et dirigeants du Groupe. ALTEN doit maintenir sa capacité à attirer et fidéliser les talents sur le long terme.

Il est proposé aux actionnaires de donner l'autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, la mise en place de deux types de plan d'attribution gratuite d'actions, soumises à des conditions de présence et, le cas échéant, de performance.

Les caractéristiques de ces plans seraient les suivantes :

Attributions gratuites d'actions ordinaires	
Volumétrie	60 000 actions ordinaires soit environ 0,17 % du capital
Bénéficiaires	L'ensemble des salariés de la société et des sociétés liées (exclusion des mandataires sociaux d'ALTEN SA)
Période d'acquisition	2 ans minimum
Période d'incessibilité	Aucune
Conditions d'acquisition	Présence à l'issue de la période d'acquisition

Attributions gratuites d'actions de performance	
Volumétrie	150 000 actions ordinaires soit 0,44 % du capital
bénéficiaires	LTIP ALTEN classique avec attribution annuelle d'actions gratuites de performance au profit des salariés de la société et des mandataires sociaux et salariés des sociétés liées
Période d'acquisition	À définir par le Conseil au moment de l'attribution avec un minimum de 3 ans
Période d'incessibilité	Aucune
Conditions d'acquisition	Présence et atteinte des critères de performance Groupe à l'issue de la période d'acquisition
Conditions de performance	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance organique du chiffre d'affaires consolidé • Taux de marge opérationnelle d'activité consolidée • Free-cashflow consolidé • Critère qualitatif tenant compte de la Responsabilité Sociétale et Environnementale et de la Qualité

Par ailleurs, le Conseil d'administration précise :

- que l'enveloppe maximum de 150 000 actions prévue pour l'attribution gratuite d'actions soumises à conditions de performance demeure stable par rapport à celle ayant été approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale 2021 et inclurait le report d'une dilution potentielle existante de 33 175 actions ;
- que le solde de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance, qui avait été accordée au Conseil par l'Assemblée générale 2021, s'élève à 57 285 actions et que le Conseil d'administration propose le report de ce solde, arrondi à 60 000 actions, de sorte à pouvoir continuer à bénéficier de cet outil sans dilution additionnelle significative. La nouvelle autorisation viendrait en tout état de cause annuler et remplacer, à hauteur de la partie non utilisée, la précédente autorisation approuvée en 2021 ;
- **par conséquent, la nouvelle dilution potentielle totale liée à cette autorisation ne serait que de 0,34% du capital social à la date du présent rapport.**

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION